

# **COURS GÉNÉRAUX**

## **« Moniteur Sportif Initiateur »**

### **THÉMATIQUE 1**

#### **Cadre institutionnel et législatif**

### **MODULE 1**

#### **Ma formation de cadre sportif**

# Cours généraux de la formation « Moniteur Sportif Initiateur »

## Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

### Module 1 : Ma formation de cadre sportif

Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale du Sport (Adeps), Direction Vie fédérale, Service «Formation de cadres».

[adeps.coursgeneraux@cfwb.be](mailto:adeps.coursgeneraux@cfwb.be)

#### ⇒ **RESUME :**

L'objectif de ce module consiste à situer et à décrire les cursus de formations de cadres sportifs de la fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira, entre autres, de dresser les différents profils "métiers" et les différents référentiels : emplois, compétences, formations, évaluation, validation et certification.

#### ⇒ **RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur initiateur sportif pourra se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement celui des formations de cadres sportifs.

#### ⇒ **METHODOLOGIE :**

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses

#### ⇒ **SUPPORTS DE COURS :**

- Syllabus
- Foire aux questions (FAQ)
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

#### ⇒ **MODALITES D'EVALUATION :**

- Questionnaire à choix multiple (QCM)

#### ⇒ **CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :**

- En présentiel :
  - 1 heure de cours magistral
  - 20 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
  - 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

#### ⇒ **NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :**

- 1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
- Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

#### ⇒ **COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DE CHARGE DE COURS :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports

- o Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Initiateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce module de formation apportera des réponses aux questions suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ **Dans quel cadre légal se situe ma formation de cadre sportif ? (p 5)**
- ✓ **Pourquoi m'investir dans une formation de cadre sportif à vocation d'encadrement pédagogique ? (p 8)**
- ✓ **Quelle est la finalité des cours généraux de ma formation ? (p 10)**
- ✓ **Je veux devenir moniteur sportif : quel est mon champ de compétences ? Quel est mon champ d'actions ? (p 12)**
- ✓ **Que fait un « moniteur sportif initiateur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ? (p 12)**
- ✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif initiateur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ? (p 13)**
- ✓ **Quels sont les domaines d'intervention d'un moniteur sportif initiateur ? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ? (p 13)**
- ✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif initiateur ?  
Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, sont liés à sa fonction ?  
Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?  
De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ? (p 13)**
- ✓ **Que fait un « moniteur sportif éducateur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ? (p 14)**
- ✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif éducateur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ? (p 14)**
- ✓ **Quels sont les domaines d'intervention du moniteur sportif éducateur ? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ? (p 14)**
- ✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif éducateur ?  
Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, sont liés à sa fonction ?  
Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?  
De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ? (p 15)**
- ✓ **Que fait un « moniteur sportif entraîneur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ? (p 15)**
- ✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif entraîneur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ? (p 16)**

- ✓ **Quels sont les domaines d'intervention d'un moniteur sportif entraîneur? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ? (p 16)**
  
- ✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif entraîneur ?**  
**Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, sont liés à sa fonction ?**  
**Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?**  
**De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ? (p 16)**
  
- ✓ **Et après ma formation initiale de moniteur sportif ... ? (p 17)**

### ✓ Dans quel cadre légal se situe ma formation de cadre sportif ?

Même si elles se pratiquent sous différentes formes et sous différents statuts<sup>1</sup> (rétribués ou non), les activités d'un cadre sportif peuvent être considérées comme un « métier ».

Pour corroborer cette affirmation, en se référant à différentes sources de la littérature, le cadre sportif exerce bel et bien une activité sociale, définie par son objet, sa fonction, son champ d'action et son savoir-faire/son art de faire.

Le métier se caractérise par des spécificités :

- qui exigent un apprentissage, une formation tant initiale que continue ;
- qui requièrent une qualification ;
- qui nécessitent de l'expérience ;
- qui entrent dans un cadre légal.

Selon G. Le Boterf<sup>2</sup>, le métier se définit traditionnellement par 4 grandes caractéristiques :

1. Un **corpus de savoirs et de savoir-faire** essentiellement technique
2. Un **ensemble de règles morales** spécifiques à la communauté d'appartenance<sup>3</sup> (*exemple des comptables qui obéissent aux principes comptables*)
3. Une **identité** permettant de se définir socialement ("*Je suis secrétaire*", "*Je suis ingénieur*", ...)
4. Une **perspective d'approfondir ses savoirs et ses savoir-faire** par l'expérience accumulée (*learning by doing*).

Le cadre sportif au sens large du terme va exercer des fonctions et des tâches pour répondre à des objectifs. Il va mener des actions dans le domaine de l'encadrement sportif.

Le terme d'encadrement sportif, et donc la notion de cadre sportif, englobent un très vaste répertoire de « métiers ».

Que ce soit au niveau européen, national ou communautaire, des organismes/institutions tentent de définir les différents référentiels des métiers qui touchent plus ou moins directement le sport.

---

<sup>1</sup> Voir CG1\_Théma1\_Mod2 « Statut social et fiscal du cadre sportif »

<sup>2</sup> LE BOTERF, G., Construire les compétences individuelles et collectives, Editions d'organisations, Paris, 2000.

<sup>3</sup> Voir aussi CG1\_Théma5\_mod1 « Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif »

Pour répondre à ses missions, le Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles <sup>4</sup> & <sup>5</sup> se base sur le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME v3)<sup>6</sup>. Ce répertoire, référentiel très complet conçu par *Pôle Emploi France*, sert également de document de référence aux travaux de la Commission Européenne qui planche sur un cadre européen des qualifications dans les métiers du sport.

Par son décret du 26 avril 1999, le Gouvernement de la Communauté française a non seulement réglementé l'organisation des formations de cadres sportifs mais aussi officialisé la reconnaissance des brevets et leur homologation.

Le décret du 08 décembre 2006 (en vigueur depuis le 1er janvier 2008)<sup>7</sup> visant l'organisation et le subventionnement du Sport en Communauté française, comporte un chapitre complet (Chapitre IV) concernant l'encadrement, la formation et son subventionnement. Huit articles (38 à 45) sont consacrés aux formations de cadres.

Pour information, ce décret sera remplacé le 01/01/2020 par un nouveau « décret sport »<sup>8</sup>. Ce décret, portant sur le mouvement sportif organisé, est en fait une réécriture du décret actuel du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Le nouveau texte entrera en vigueur le 1er janvier 2020, il n'y a donc pas de changement pour le reste de l'année 2019.

L'article 1, 7° de ce décret de 2006 définit le cadre sportif comme une personne employée à des fonctions pédagogiques, techniques ou d'organisation sportive.

L'article 41 prévoit entre autres que le Gouvernement arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges référentiel portant notamment sur les champs de compétences des cadres sportifs, le programme et le contenu des formations, les modalités de l'évaluation, les modalités de l'homologation des brevets, ...

---

<sup>4</sup> <http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=1435>

<sup>5</sup> Les missions et les objectifs opérationnels du SFMQ consistent à :

- réaliser des profils métier (tous secteurs) qui traduisent la réalité économique ;
- réaliser des profils de formation articulés aux profils métier et donc renforcer les liens avec le monde du travail ;
- doter tous les opérateurs de l'enseignement et de la formation de profils de formation communs ;
- établir le lien entre les profils et les structures des Services Public d'Emploi, et de là permettre la lisibilité des systèmes ;
- disposer de langage et de références communes pour l'enseignement et la formation professionnels.

<sup>6</sup> <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/sources-et-definitions,1631/nomenclatures,1634/>, site visité le 30/07/2012

<sup>7</sup> <http://www.adepts.be/pdf/D%C3%A9cretdebase.pdf>

<sup>8</sup> <http://www.sport-adepts.be/décret2020>

L'Administration Générale du Sport (Adeps, l'administration du sport du Gouvernement)<sup>9</sup> et le SFMQ collaborent étroitement pour définir les contours des métiers du Sport et ainsi délimiter plus précisément la notion de cadre sportif.

De ces considérations, il ressort que les domaines de formation de la filière Adeps couvrent des « métiers de cadre sportif » :

- **à vocation pédagogique :**

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Cela se traduit par l'enseignement, la transmission d'un savoir ou d'une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non obligatoirement hiérarchisés.

Il s'agit des qualifications de « **moniteur sportif initiateur** », « **moniteur sportif éducateur** » et « **moniteur sportif entraîneur** ». Les profils de fonctions, le cadre d'intervention et le public cible à charge du moniteur sportif sont définis ci-après.

- **à vocation sécuritaire :**

La formation de cadres sportifs à vocation sécuritaire fait référence à des méthodes et pratiques de surveillance, de prévention et de sécurité.

La formation d'un cadre sportif à vocation sécuritaire recouvre des qualifications indépendantes dans des cadres d'interventions différents et clairement identifiés. Ils ne seront pas abordés dans ce module de formation. Tout candidat intéressé par ce type de formation trouvera toutes les informations utiles et nécessaires dans le cahier de charges référentiel de formation <sup>10</sup>.

- **à vocation managériale :**

La formation de cadres sportifs à vocation managériale fait référence à des méthodes et pratiques de gestion, d'organisation, de direction et de management.

La formation d'un cadre sportif à vocation managériale recouvre des qualifications indépendantes dans des cadres d'interventions différents et clairement identifiés. Ils ne seront pas abordés dans ce module de formation. Tout candidat intéressé par ce type de formation trouvera toutes les informations utiles et nécessaires dans le cahier de charges référentiel de formation <sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Voir aussi CG1\_Théma1\_Mod2 « Paysage sportif : du pratiquant aux fédérations »

<sup>10</sup> Infos auprès de [adeps.coursgeneraux@cfwb.be](mailto:adeps.coursgeneraux@cfwb.be)



Il est encore à noter que l'article 40 du décret du 08 décembre 2006 prévoit aussi les conditions de dispenses de modules de formation. Concrètement, cela signifie qu'un candidat qui pourra faire la preuve de compétences acquises par d'autres filières de formation aura la possibilité de les faire valoir et ainsi être dispensé de tout ou partie d'un cursus de formation.

Enfin, l'article 39 dudit décret prévoit aussi que la formation des cadres sportifs comprend une formation spécifique à chaque discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires, précédée, le cas échéant, suivant son niveau de qualification, par une formation générale (*appelée aussi Cours Généraux*).

### **En résumé ...**

Les fonctions de cadre sportif, quelque soit son statut, rémunéré ou non, peuvent être considérés comme un « métier ».

La notion de métier implique de la formation, de l'apprentissage, de la qualification, de l'expérience et un cadre légal à son exercice.

Depuis 1999, le Gouvernement de la Communauté française a officialisé par un décret la reconnaissance des brevets de cadre sportif via un processus d'homologation.

Le décret actuel est celui du 08 décembre 2006 et sera remplacé au 01/01/2020 par un « décret Sport ».

Les domaines de formation de la filière Adeps couvrent des « métiers de cadre sportif » à vocations pédagogique, sécuritaire et managériale.

### ✓ **Pourquoi m'investir dans une formation de cadre sportif à vocation d'encadrement pédagogique ?**

Un cadre sportif à vocation pédagogique qui sera désigné sous le vocable communément admis et utilisé de « **moniteur sportif** » touche le vaste domaine de l'accompagnement pédagogique d'un sportif ou d'un groupe de sportifs.

Les fonctions et les champs de compétences d'un moniteur sportif sont très vastes. Ils seront traités de manière plus détaillée dans une autre question.

Comme cela a été abordé dans la question « *Dans quel cadre légal se situe ma formation de cadre sportif ?* », la fonction de moniteur sportif peut être considérée comme un métier qui requiert un ensemble de compétences (connaissances, savoir-faire, attitudes, comportements) dont les bases sont apprises dans le cadre d'une formation initiale, mais qui ne s'acquièrent et ne se façonnent réellement que par l'expérience et la réflexion critique sur cette expérience.

Outre l'enrichissement personnel et humain, l'investissement dans une formation est donc utile, nécessaire, voire indispensable pour répondre aux exigences des règles du « métier de moniteur sportif »<sup>11</sup>.

La nécessité d'un encadrement est devenue une réalité. Aujourd'hui, bon nombre de fédérations sportives en ont saisi toute l'importance et imposent un brevet ADEPS pour l'encadrement de leurs clubs tout comme les centres Adeps le font pour l'animation de leurs stages sportifs. Des brevets qui sont dûment homologués et reconnus à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Un candidat moniteur sportif doit envisager sa formation avec pour objectifs de :

- découvrir et se former à la dimension pédagogique des métiers du sport ;
- s'approprier les moyens pour animer, former, entraîner, ... ;
- doter le monde sportif d'un encadrement qualifié et compétent ;
- favoriser le recrutement de sportifs ;
- obtenir sa licence de coach (condition obligatoire pour certaines disciplines sportives) ;
- accéder au subventionnement public ;
- faire valider la labellisation de son club ;
- ...

La formation initiale représente la première grande séquence d'un ensemble qui s'étend sur toute la vie « professionnelle ». Il appartiendra à tout un chacun, moniteurs sportifs brevetés mais aussi opérateurs de formation, de prévoir régulièrement des formations continuées attrayantes, intéressantes et adaptées aux besoins.

---

<sup>11</sup> Voir aussi CG1\_Théma5\_Mod1 « Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif »

✓ **Quelle est la finalité des cours généraux de ma formation ?**<sup>12</sup>

Dans le cadre des formations à vocation pédagogique, quel que soit le niveau de qualification, les cours généraux sont envisagés sous l'abord de cinq thématiques générales :

- **Cadre institutionnel et législatif**
- **Didactique et méthodologie**
- **Facteurs déterminants de l'activité et de la performance**
- **Aspects sécuritaires et préventifs**
- **Ethique et déontologie**

Dans le cadre des formations à vocation sécuritaire et managériale, quel que soit le niveau de qualification, une sixième thématique (**management**) complétera le domaine d'études.

Chaque thématique est composée de modules clairement identifiés (unités d'enseignement indépendantes) en terme de :

- compétences spécifiques à acquérir,
- contenus spécifiques dispensés,
- charge théorique de travail,
- procédures et de pondérations d'évaluations.

L'objectif des cours généraux, dispensés sous forme magistrale, est de doter le futur cadre sportif de connaissances et de savoirs théoriques qui constituent la base du développement des compétences de tout moniteur sportif.

Les cours généraux constituent la première phase de formation. La réussite aux examens portant sur les cours généraux est obligatoire et préalable pour l'accès aux cours spécifiques organisés par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu et désigné par l'Administration Générale du Sport.

La réussite des cours généraux vaut pour toutes les disciplines qui les font figurer dans leur cahier de charges (obligatoire pour toutes les formations à vocation pédagogique).

En d'autres termes : « *Je réussis les cours généraux du niveau moniteur sportif initiateur en vue de suivre la formation spécifique de moniteur sportif initiateur en badminton. Deux ans plus tard, je décide de suivre la formation spécifique du niveau moniteur sportif initiateur en tennis de table. Dois-je repasser les cours généraux du niveau moniteur sportif initiateur ?* » Non ! Sous réserve de notifications particulières (évolution des contenus des cours généraux, modification des cahiers de charges, nouvelles impositions, ...), les cours généraux d'un niveau restent acquis.

---

<sup>12</sup> Plus d'infos sur [www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be), rubrique « formations de cadres »

Les formations spécifiques doivent répondre à un cahier de charges référentiel validé par l'Administration Générale du Sport. Les informations peuvent être obtenues auprès des opérateurs reconnus et désignés par le Gouvernement<sup>13</sup>.

Si le métier de moniteur sportif nécessite et repose sur un ensemble de connaissances, de savoir-faire et de comportements/attitudes personnels, le lien entre la théorie et la pratique doit être mûrement envisagé, réfléchi et conçu par l'ensemble des opérateurs de formation.

Les contenus des cours généraux sont envisagés sous forme de questions fréquemment posées (FAQ) sur les thématiques abordées.

Ce lien théorie-pratique de terrain est aussi clairement recommandé par l'Administration Générale du Sport dans les orientations formulées pour les cahiers de charges des formations spécifiques aux disciplines sportives.

Les stages de pratique pédagogique accompagnée en situation réelle doivent occuper une place importante dans le processus de formation du candidat moniteur sportif.

#### **En résumé ...**

L'objectif des cours généraux est de doter le futur cadre sportif de connaissances et de savoirs théoriques qui constituent la base du développement des compétences de tout moniteur sportif.

Les cours généraux, organisés directement par l'Administration Générale du Sport (administration des sports - Adeps), constituent la première étape de toute formation.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est obligatoire et indispensable pour l'accession aux cours spécifiques organisés par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu et désigné par l'AG Sport.

---

<sup>13</sup> Plus d'infos sur [www.adeps.be](http://www.adeps.be), rubrique « formations de cadres »

✓ **Je veux devenir « moniteur sportif » : quel est mon champ de compétences ? Quel est mon champ d'actions ?**

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre quatre champs de compétences, trois profils de fonctions générales clairement distincts.

- **Moniteur sportif Animateur (2018) : Animer - Faire découvrir - Diversifier l'activité sportive**
- **Moniteur sportif initiateur : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive.**
- **Moniteur sportif éducateur : Former et consolider les bases de la performance.**
- **Moniteur sportif entraîneur : Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer.**

Ces 4 niveaux de qualifications sont indépendants et non obligatoirement hiérarchisés. Cela qui signifie qu'un candidat, sous réserve des conditions et des pré-requis fixés par les opérateurs de formations spécifiques, peut accéder à l'un ou l'autre niveau de qualifications. Seuls les cours généraux doivent être validés de manière consécutive.

Par ex. : Pour m'inscrire à la formation moniteur sportif éducateur en judo, je dois valider les cours généraux du niveau moniteur sportif initiateur et du niveau moniteur sportif éducateur avant de m'inscrire auprès de la fédération de judo pour suivre les cours spécifiques. Le cahier de charges de la formation moniteur sportif éducateur en judo prévoira les pré-requis (grades, savoir-faire technique, modules de formation, ...) utiles et nécessaires pour s'inscrire directement à la formation spécifique du niveau évoqué.

Répondre à la question initiale amène d'autres questions qui devraient aider le candidat à cerner le champ de compétences de chaque niveau de moniteur sportif.

✓ **Que fait un « moniteur sportif Animateur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ?**

D'une manière générale, on considère que **le moniteur sportif Animateur** aura comme rôle essentiel d' **Animer - Faire découvrir - Diversifier l'activité sportive**

**Pas de Cours Généraux ADEPS pour « Animateur »**

Plus précisément il devra développer des compétences pour :

- Animer la pratique sportive
- Faire découvrir et diversifier l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu

- Focaliser son action sur la pratique ludique globale visant le développement des habiletés motrices générales préparatoires à la pratique spécifique d'un groupe / d'une famille de disciplines (voire d'une discipline sans verser dans la spécialisation).
- Fidéliser à une activité sportive sans toutefois pouvoir développer un apprentissage structuré, organisé et/ou formalisé.
- Permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au sport
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

### **Le Moniteur sportif "Animateur" agira :**

*Avec un degré d'autonomie et de responsabilité limité aux choix posés et mis en œuvre dans des situations caractéristiques au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles un nombre restreint de facteurs varient ;*

*Sous supervision dans des situations connues et définies liées à un domaine d'encadrement et/ou de formation, avec un degré de responsabilité limité à l'exécution des tâches*

### ✓ **Que fait un « moniteur sportif initiateur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ?**

D'une manière générale, on considère que **le moniteur sportif initiateur** aura comme rôle essentiel **d'Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive.**

Plus précisément il devra développer des compétences pour :

- faire découvrir et diversifier l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu ;
- permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au sport ;
- animer la pratique sportive ;
- continuer le développement des habiletés motrices générales ;
- développer progressivement des habiletés motrices spécifiques ;
- motiver à l'apprentissage sportif ;
- intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective ;
- fidéliser à une activité sportive dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie ;
- s'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif initiateur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ?**

- tous les âges ;
- pratiquants « loisir » novices et débutants ;
- sportifs en phase de formation de base.

✓ **Quels sont les domaines d'intervention d'un moniteur sportif initiateur ? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ?**

- Clubs (équipes structurées, écoles de sport, ... ) ;
- Programmes Adeps d'animation et d'initiation sportive ;
- Associations sportives diverses (sport senior, pratique loisir encadrée) ;
- Commune (activité de quartier, plaine sportive, ...).

✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif initiateur ?**

**Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, sont liés à sa fonction ?**

**Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?**

**De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ?**

Les contenus des cours généraux et spécifiques sont bien entendu conçus pour répondre à ces questions.

Les cours dispensés cherchent à doter le moniteur sportif des compétences les plus pointues et adaptées aux conjonctures de sa pratique.

**Au-delà d'une formation de base de moniteur sportif initiateur, les opérateurs de formation (les fédérations responsables) peuvent envisager des formations « spécialisées », des formations d'expertise dans les domaines suivants :**

- La formation de cadres « moniteur sportif initiateur » (« pouvoir participer à l'encadrement pédagogique de candidats moniteur sportif initiateur ») ;
- L'activité des jeunes pratiquants (activités à maturité précoce différenciée par rapport aux activités à maturité tardive) ;
- L'activité des seniors ;
- L'activité des moins valides ;
- Séminaires / colloques / formations complémentaires aux thématiques 2 (« didactique et méthodologie ») & 3 (« facteurs déterminants de l'activité et de la performance ») (à valider par l'opérateur de formation et DG Sport) ;
- Autres à définir ...

✓ **Que fait un « moniteur sportif éducateur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ?**

D'une manière générale, on doit considérer que **le moniteur sportif éducateur** aura comme rôle essentiel de **Former et consolider les bases de la performance**.

Plus précisément il devra développer des compétences pour :

- fidéliser à une pratique sportive spécifique ;
- faire prendre du plaisir dans l'apprentissage et la formation sportive ;
- motiver au développement sportif complet ;
- former et consolider les habiletés motrices spécifiques individuelles et/ou collectives ;
- parfaire l'apprentissage des fondamentaux d'une discipline sportive spécifique ;
- intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective ;
- détecter le niveau des pratiquants et le talent sportif ;
- orienter le talent sportif vers des structures adaptées ;
- s'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif.

✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif éducateur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ?**

- Tous les âges (distinction à faire entre les activités à maturation précoce et tardive) ;
- Sportifs en phase de formation ;
- Sportifs en phase de consolidation des fondamentaux de la discipline ;

✓ **Quels sont les domaines d'intervention du moniteur sportif éducateur ? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ?**

- Clubs (équipes structurées, cellules d'entraînement des écoles de sport, ... ) ;
- Programmes Adeps de formation sportive (perfectionnement des fondamentaux d'une discipline sportive) ;
- Fédérations sportives communautaires et/ou nationales.



- ✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif éducateur ?**  
**Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, sont liés à sa fonction ?**  
**Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?**  
**De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ?**

Les contenus des cours généraux et spécifiques sont bien entendu conçus pour répondre à ces questions.

Les cours dispensés cherchent à doter le moniteur sportif des compétences les plus pointues et adaptées aux conjonctures de sa pratique.

**Au-delà d'une formation de base de moniteur sportif éducateur, les opérateurs de formations (les fédérations responsables) peuvent envisager des formations « spécialisées », des formations d'expertise dans les domaines suivants :**

- La formation de cadres « moniteur sportif éducateur » (« pouvoir participer à l'encadrement pédagogique de candidats moniteur sportif éducateur ») ;
- L'activité des jeunes pratiquants (activités à maturité précoce différenciée par rapport aux activités à maturité tardive)
- L'activité des seniors ;
- L'activité des moins valides ;
- Séminaires / colloques / formations complémentaires aux thématiques 2 (« didactique et méthodologie ») & 3 (« facteurs déterminants de l'activité et de la performance ») (à valider par l'opérateur de formation et DG Sport) ;
- Autres à définir ...

- ✓ **Que fait un « moniteur sportif entraîneur » ? En quoi consiste son métier ? Quelles sont ses fonctions ?**

D'une manière générale, on doit considérer que **le moniteur sportif entraîneur** aura comme rôle essentiel de **Systématiser et d'optimiser l'entraînement pour performer.**

Plus précisément il devra développer des compétences pour :

- faire prendre du plaisir dans l'entraînement et la compétition ;
- former, éduquer et entraîner à la compétition ;
- développer et renforcer les facteurs techniques et tactiques de l'activité ;
- former, éduquer et optimiser l'entraînement ;
- maximaliser l'intégration des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans l'entraînement et la compétition ;
- intégrer et renforcer les qualités physiques dans l'entraînement et la compétition ;

- détecter et sélectionner le talent sportif ;
  - implémenter son action dans une programmation collective.
- ✓ **A qui s'adresse un moniteur sportif entraîneur ? Quelles sont les caractéristiques du public dont il aura la charge ?**
- Tous les âges (distinction entre activités à maturation précoce et tardive) ;
  - Sportifs en phase de systématisation d'entraînement ;
  - Sportifs en phase d'optimalisation d'entraînement ;
  - Top niveau national, international
- ✓ **Quels sont les domaines d'intervention d'un moniteur sportif entraîneur? Dans quels cadres pourra-t-il intervenir ?**
- Clubs (équipes structurées, cellules d'entraînement à orientation compétitive, ... ) ;
  - Programmes ADEPS d'entraînement, de développement et de renforcement de haute performance ;
  - Fédérations sportives communautaires, nationales et/ou internationales.
- ✓ **De quelles compétences a besoin un moniteur sportif entraîneur ?  
Quels savoirs (connaissances théoriques) sont nécessaires, son liés à sa fonction ?  
Quelles tâches doit-il être capable de mener pour assurer son rôle ?  
De quels attitudes et comportements va-t-il devoir faire preuve pour être efficace dans son travail ?**

Les contenus des cours généraux et spécifiques sont bien entendu conçus pour répondre à ces questions.

Les cours dispensés cherchent à doter le moniteur sportif entraîneur des compétences les plus pointues et adaptées aux conjonctures de sa pratique.

**Au-delà d'une formation de base de moniteur sportif entraîneur, les opérateurs de formations (les fédérations responsables) peuvent envisager des formations « spécialisées », des formations d'expertise dans les domaines suivants :**

- La formation de cadres « moniteur sportif entraîneur » (« pouvoir participer à l'encadrement pédagogique de candidats moniteur sportif entraîneur ») ;
- L'activité des jeunes pratiquants (activités à maturité précoce différenciée par rapport aux activités à maturité tardive) ;
- L'activité des seniors ;

- L'activité des moins valides ;
- Le sport de niveau mondial et olympique ;
- Séminaires / colloques / formations complémentaires aux thématiques 2 (« didactique et méthodologie ») & 3 (« facteurs déterminants de l'activité et de la performance ») (à valider par l'opérateur de formation et l'AG Sport/l'AG Sport)
- Autres à définir ...

### **En résumé ...**

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois + un (Animateur) profils de fonctions générales clairement distincts.

- moniteur sportif initiateur : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive  
     ➔ Niveau « Animateur » depuis 2018 et intégré complètement à MSIn.
- moniteur sportif éducateur : Former et consolider les bases de la performance
- moniteur sportif entraîneur : Systématiser et optimaliser l'entraînement pour performer

Chaque niveau de qualification se différencie par :

- le champ de compétences du moniteur sportif,
- le public à charge du moniteur sportif,
- le cadre d'intervention du moniteur sportif.

### **✓ Et après ma formation initiale de Moniteur Sportif ... ?**

Au terme de ma formation de moniteur sportif, après avoir rempli les formalités administratives, le Gouvernement, par le biais de son administration des sports (Adeps) certifie et homologue le brevet du niveau et de la discipline concernés.

Je peux dès lors faire valoir mes compétences auprès de clubs sportifs, auprès de l'Adeps, auprès de communes ou tout autre organisme ayant pour objectif l'encadrement sportif.

D'autre part, quel que soit mon niveau de qualification, je veillerai à compléter et à parfaire ma formation initiale en m'informant et en me formant de manière régulière.

## Références bibliographiques

**Adeps** – [www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be) – visité le 30/07/2012

**Décret de reconnaissance et de subventionnement du sport en Communauté française**, 08/12/2006  
[http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_01.php?ncda=31614&referant=l02&bck\\_ncda=31614&bck\\_referant=l00](http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31614&referant=l02&bck_ncda=31614&bck_referant=l00) – visité le 30/07/2012

**European Commission Work Plan for Sport 2011-2014, Expert Group "Education and Training in Sport"**, [http://ec.europa.eu/sport/library/documents/b24/edu1\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sport/library/documents/b24/edu1_en.pdf) - visité le 30/07/2012

**Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois**, <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/sources-et-definitions,1631/nomenclatures,1634/rome-v3-repertoire-operationnel,11574.html> – visité le 30/07/2012

**Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ)**,  
<http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=1435> – visité le 30/07/2012

**The European Observatoire of Sport and Employment (EOSE)**, <http://www.eose.org/eose/about-eose.html> - visité le 30/07/2012